



Pétition sur le télétravail à l'ESI Noisiel

Monsieur le Directeur,
Monsieur le Chef de l'ESI Noisiel,

Depuis le 1^{er} novembre, soit depuis 8 mois, l'organisation du télétravail est en place dans la plupart des équipes, à raison de 2 à 3 jours par semaine et par personne. Les agents télétravailleurs ont toujours été joignables rapidement et leur retour sur site, en cas d'incidents nécessitant une présence supplémentaire, a toujours été rapide. Nous notons que des outils collaboratifs, comme la messagerie Tchap, sont utilisés par les agents pour communiquer, en complément des numéros de téléphones portables échangés au sein des équipes. La majorité des agents sont aptes à assurer des missions compatibles avec plusieurs jours hebdomadaires de télétravail, sur la base du volontariat.

La limitation annoncée à 1 jour de télétravail est ressentie comme une injustice par les agents et un manque de confiance envers ceux-ci, alors qu'ils pratiquent pourtant le télétravail depuis des mois et qu'ils ont assuré la continuité des missions et le bon fonctionnement des services depuis le début de la pandémie. Nous rappelons que l'attribution du télétravail doit être appréciée au vu de la situation et du choix de l'agent, ainsi que de l'organisation de son service, ce qui implique des possibilités différentes entre les agents, selon leur service d'affectation et leur situation personnelle.

Par ailleurs, lors du CTL du 10 juin 2021 au cours duquel le nouveau protocole de télétravail a été adopté, le Directeur a tenu les propos suivants : ***« il sera possible avec le nouveau protocole de poser jusqu'à 3 jours de télétravail hebdomadaires à compter de septembre. Pour ceux qui étaient cadencés à 3 jours, il reste possible à compter du 15 juin, postérieurement à une réunion de cadrage collective, de demander 3 jours, y compris après le 1^{er} juillet. »***

De plus, la pandémie n'est pas terminée et le télétravail permet de limiter les risques de contamination, notamment pour ceux qui prennent les transports, ceci ayant été acté en CHS-CT.

En conclusion, la décision de limiter le télétravail à un jour par semaine et par agent :

- pourrait exposer les agents à des risques sanitaires ;
- n'est ni motivée à priori, ni justifiée par le contexte de l'ESI Noisiel ;
- est plus restrictive que les textes adoptés dans les instances nationales et locales, ainsi que des engagements pris lors du CTL du 10 juin 2021.

C'est pourquoi les agents soussignés vous demandent de bien vouloir autoriser les personnels de l'ESI Noisiel à déposer jusqu'à 3 jours de télétravail s'ils le souhaitent, conformément aux textes en vigueur.

[illegible]